

## Réunion de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ARE

Réf. OdJ:

original en français

POUR ADOPTION

### Projet de procès-verbal de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'Assemblée des Régions d'Europe à Belfort (26/11/2009)

#### I) Ouverture

**Michèle Sabban**, Présidente de l'Assemblée des Régions d'Europe, invite Pierre Meyer à rejoindre l'assemblée car son équipe et lui ont été chargés de travailler à la refonte des statuts.

#### II) Refonte des statuts de L'ARE

**Pierre Meyer** rappelle que les statuts sont la constitution de l'organisation alors que le règlement intérieur donne des précisions sur le mode de fonctionnement ; il peut être changé de manière beaucoup plus flexible. Il précise encore que l'Assemblée des régions d'Europe est une association déclarée inscrite au tribunal de Strasbourg, relevant non pas du droit français mais du droit spécial de la loi allemande de 1908 restée en vigueur après 1918 en Alsace et en Moselle. Les statuts sont à modifier par une assemblée générale extraordinaire alors que le règlement intérieur est à adopter par le bureau.

Il cite les régions ayant participé au travail de refonte et remercie les stagiaires et les étudiants qui travaillent à l'ARE puisqu'ils ont aidé à ce travail.

Il explique qu'il a fallu faire des choix parmi les propositions, certaines étaient difficiles à intégrer et contradictoires avec les statuts initiaux.

**Pierre Meyer** et son équipe ont également apporté des éléments nouveaux tels que « *Entre toutes les collectivités qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée 'ASSEMBLEE DES REGIONS D'EUROPE'* ».

Ils ont également ajouté la notion de comité permanent, tel que cela avait été décidé : les commissions d'une part, et les comités permanents d'autre part, qui sont de nature un peu différente. Il évoque ensuite les modifications signalées en rouge dans les statuts. Il rappelle que le texte de référence est en français.

Concernant les langues de travail, il indique que la langue officielle est celle des statuts et que toute contestation juridique doit être faite en français. Il rappelle que Michèle Sabban a proposé que le Comité permanent « suivi et évaluation » réfléchisse sur la question afin de déterminer ce qu'il est indispensable de traduire dans le maximum de langues possibles.

Concernant les perspectives et les compléments, l'article 2.5 précisait notamment les conditions de retrait. Or, si le vice-président trésorier veut faire un budget, il doit savoir suffisamment tôt de quel budget il peut disposer.

Article 1.7, si d'autres associations que l'ARE poursuivent les mêmes objectifs, il est possible de passer des accords pour partager le travail ; c'est de la coopération.

L'article 12 du règlement intérieur reprend les règles proposées l'année précédente. Elles ont été appliquées à Tampere et sont soumises aujourd'hui pour adoption.

Un lexique va être proposé pour éviter les malentendus.

**Michèle Sabban** remercie de nouveau Pierre Meyer pour son travail.

**Catarina Segersten Larsson** (Värmland, S) considère cette proposition de statuts bien meilleure que la précédente, notamment sur la procédure électorale. Elle formule une question sur l'article 6, *The Highest authority*, l'autorité suprême, et la législation française.

**Pierre Meyer** a pris note des questions évoquées à plusieurs reprises. Il a estimé que le terme « *Autorité suprême* » était un peu exagéré et l'a remplacé par « supérieure » ; c'est la personne qui représente l'Assemblée des régions d'Europe à l'extérieur.

**La région de Värmland** estime que la lecture des statuts ne permet pas de comprendre ce que désigne l'autorité suprême et propose de poursuivre le travail en matière de langues.

**Kalevi Olin** (Finlande Centrale, FI) considère pouvoir accepter la proposition de statuts modifiés et avance que le nombre de trois langues officielles est bien. Il suggère d'accepter cette proposition comme seule et unique, dans son ensemble.

**M.-D. Allegrini-Simonetti** (Corse, F) partage le point de vue sur la création d'un comité de réflexion sur le problème des langues.

**David Kirk** (Hampshire, UK) suggère d'enlever le mot « strictement » dans l'article 5.5 en anglais. Il explique que s'il n'y a pas de membre élu qui représente la parité dans ce pays, il pourrait y avoir des difficultés.

**Constantin Ostaficiuc** (Timis, RO) regrette qu'il n'y ait pas de traduction en roumain. Il est tout à fait d'accord avec la proposition d'un comité de réflexion pour les langues. Il indique ne pas distinguer la différence entre commission et comité permanent et dit avoir bien lu les statuts, mais considère que tout n'est pas changé dans la bonne direction.

**Michèle Sabban** espère que les ondes négatives de Constantin Ostaficius sur les statuts seront très rapidement dissipées. Elle rappelle que l'ARE n'est pas une institution, mais une assemblée démocratique.

**Pierre Meyer** et son équipe ont pris note des observations et remarques. Ils se montreront particulièrement attentifs au sens de certains termes dans une langue par rapport à une autre.

**Michèle Sabban** compte sur Pierre Meyer pour réunir la commission sur les langues, pour que le travail soit suivi et que les informations circulent auprès de tous les membres de l'ARE afin que chacun ait systématiquement le même niveau d'information.

Les statuts modifiés sont adoptés avec les réserves apportées.

Après avoir remercié Pierre Meyer et son équipe, Michèle Sabban clôture l'Assemblée générale extraordinaire.